

## VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.05.27/071

## CONVOCATION

Date	21/05/2015
Affichage	21/05/2015

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	33

Thème : PATRIMOINE 8.

**Objet** : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX, LA VILLE DE BRIANÇON ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ABBAYE DE BOSCODON.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 mai 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

**Etaient Présents** : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

**Etaient Représentés** :

BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.  
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.  
BRUNET Pascale pouvoir à BOREL Jean-Paul.  
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine.  
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Absents-Excusés** :

BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance** : Manuel ROMAIN.

Rapporteur : Yvon AIGUIER.

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon, Ville d'art et d'histoire et du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, il est prévu la mise en place d'un partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux et l'Association des amis de l'abbaye de Boscodon entre le 1<sup>er</sup> juin 2015 et le 31 décembre 2016.

Les objectifs principaux sont de:

- Proposer une offre découverte privilégiée (tarif réduit) aux visiteurs ayant préalablement visité des sites patrimoniaux majeurs des Hautes-Alpes : la Place-forte de Mont-Dauphin et l'Abbaye de Boscodon ;
- Promouvoir les activités du service du Patrimoine de la ville de Briançon auprès des visiteurs se rendant sur les sites associés ;
- Encourager le développement d'actions de communication communes pour mettre en place la stratégie de communication autour du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Une convention de partenariat est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 2015 JUIN 20

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BRIANCON' at the top and '(Hautes-Alpes)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written across the seal.

---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

---

**Entre,**

Le Centre des Monuments Nationaux,  
Etablissement public à caractère administratif,  
domicilié Hôtel de Sully, 62, rue Saint-Antoine, 75186 PARIS Cedex 04,  
représenté par son Président, Monsieur Philippe Bélaval  
ci-après désigné « Centre des Monuments Nationaux » ou « CMN »

**d'une part,****Et,**

La Ville de Briançon,  
domiciliée à l'Hôtel de Ville, immeuble Cordeliers, 1, rue Aspirant Jan, 05100 Briançon,  
représentée par son Maire, Monsieur Gérard Fromm  
agissant en vertu de la délibération N°+++++++du ++++++  
ci-après désignée « Ville de Briançon »,

**d'autre part,****Et,**

L'abbaye de Boscodon,  
Association des amis de l'abbaye de Boscodon loi 1901  
domiciliée a Boscodon 05200 Crots  
représentée par son Président Monsieur Bernard Aléonard  
ci-après désignée « Abbaye de Boscodon »,

**d'autre part,**

Ci-après désignés séparément « la Partie » et ensemble « les Parties ».

### Préambule

Le Centre des Monuments Nationaux est un établissement public chargé de la conservation, de la restauration et de la présentation auprès du public d'une centaine de monuments historiques et de sites. Il a pour mission d'en favoriser la connaissance d'en développer la fréquentation. Il ouvre à la visite la Place-forte de Mont-Dauphin.

L'abbaye de Boscodon édifiée au XIIème siècle est la propriété des « amis de l'abbaye de Boscodon », association loi 1901, reconnue d'utilité publique qui restaure le lieu et l'anime toute l'année en proposant des visites tout public et une programmation culturelle variée.

La Ville de Briançon et la Place-forte de Mont-Dauphin font partie des 12 fortifications de Vauban inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco. La ville propose tout au long de l'année des visites-découvertes.

Afin de favoriser le renvoi de clientèles et de développer une fréquentation à l'année, il est décidé de mettre en place une opération de promotion entre les 3 sites.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Un partenariat est conclu entre la Ville de Briançon, l'association des amis de l'abbaye de Boscodon et le Centre des Monuments Nationaux. La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat promotionnel et les obligations qui en résultent.

### Article 2 : Tarification

Le Centre des Monuments Nationaux consent aux détenteurs d'un billet plein tarif de la visite organisée par le service du patrimoine de la Ville de Briançon ou de l'abbaye de Boscodon, le tarif groupes – professionnels du tourisme en vigueur le jour de son passage à l'entrée de la Place-forte de Mont-Dauphin.

La Ville de Briançon consent aux détenteurs d'un billet d'entrée plein tarif de la Place-forte de Mont-Dauphin ou de l'abbaye de Boscodon le tarif réduit en vigueur pour les visites **Balade historique, Fort du Château, Fort des Salettes, Patrimoines cachés, A la bonne heure : cadrans solaires et horloges de Briançon**, organisées par le service du patrimoine de la ville de Briançon.

L'abbaye de Boscodon consent aux détenteurs d'un billet plein tarif de la visite organisée par le service du patrimoine de la ville de Briançon ou de la place forte de Mont-Dauphin, le tarif réduit en vigueur le jour de la visite.

Ces réductions s'entendent hors animations et manifestations exceptionnelles et excluent l'ensemble des prestations annexes. Elles sont accordées toute l'année aux heures et jours d'ouverture normaux du monument.

Une surtarification peut être appliquée au droit d'entrée pendant les expositions temporaires ou les jours fériés.

Le visiteur doit obligatoirement remettre le billet plein tarif à la caisse des sites concernés pour bénéficier de cette réduction. Aucune photocopie du billet n'est acceptée.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties est contrainte, pour quelque cause que ce soit, de réduire les horaires d'ouverture ou de fermer le site ou le monument concerné, ni les Parties, ni les porteurs de billets ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité.

L'abbaye de Boscodon possède une billetterie sans date.  
Dans la mesure du possible, l'agent d'accueil la notera manuellement.

### Article 3 : Communication - Promotion

Chaque Partie s'engage à relayer ce partenariat sur tous les supports de communication qui lui semblent opportuns. Toute publication fait l'objet d'une information écrite préalable aux autres Parties.

Les Parties diffusent les documents de présentation des sites et monuments concernés par ce partenariat à l'entrée de leur établissement.

Des affichettes d'information sont réalisées afin d'informer les visiteurs de ce partenariat tarifaire. Elles sont apposées aux caisses des sites concernés.

Le Centre des Monuments Nationaux, l'abbaye de Boscodon et la Ville de Briançon s'engagent à prendre en charge financièrement à part égale la création et l'impression de ces affiches promotionnelles ou de tout autre support de communication.

La Ville de Briançon et l'abbaye de Boscodon s'engagent à respecter la ligne graphique du Centre des Monuments Nationaux. En cas de publication de photographies fournies par le Centre des Monuments Nationaux, les noms des photographes doivent être mentionnés.

#### **Article 4 : Propriété intellectuelle**

Les photographies, images, textes, marques, logos, représentations graphiques, noms de domaine et données de toute nature (ci-après « les Données ») communiqués entre les Parties dans le cadre de la création du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention restent la propriété exclusive de chacune des Parties.

Les Données communiquées par une Partie à l'autre Partie lui confèrent un droit d'usage, limité à leur seule reproduction et communication au public dans le cadre de la création du dépliant et pour le seul usage par les présentes et pour la seule durée de la convention mentionnée à l'article 5 des présentes.

Chaque Partie s'engage dès lors à ne pas utiliser les Données communiquées par l'autre Partie dans un autre but que l'exécution du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention et à ne pas les céder à un tiers, sauf autorisation expresse.

Toute utilisation des Données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Chaque Partie se garantit réciproquement de la titularité des droits portant sur l'ensemble des données cédées dans le cadre de la création du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention.

#### **Article 5 : Durée et suivi**

Le partenariat tarifaire entre les sites est effectif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015. Il arrive à terme le 31 décembre 2016.

Les partenaires s'engagent à dresser un bilan annuel de l'opération et à enregistrer les retours de celui-ci.

#### **Article 6 : Eléments de la convention :**

La présente convention est constituée du présent document et de ses annexes :

- Annexes 1, 2, et 3 : exemplaires des billets plein tarif des sites partenaires

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 8 : Litiges**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Paris.

Fait en Trois exemplaires originaux,

Fait à Paris, le  
Pour le Centre des Monuments Nationaux<sup>1</sup>,  
Philippe Bélaval, Président

Fait à Crots, le  
Pour l'association des amis de l'abbaye de  
Boscodon<sup>1</sup>,  
Bernard Aléonard, Président  
AG le samedi 18 avril - changement éventuel de  
président

Fait à Briançon, le  
Pour la Ville de Briançon<sup>1</sup>,  
Gérard Fromm, Maire

AR PREFECTURE

005-210500237-20150525-DEL20150527\_071-DE  
Regu le 02/06/2015

Annexe n°1

Billet plein tarif pour la visite de la Ville de Briançon



© Ville de Briançon  
Direction du patrimoine

Le pont d'Asfeld  
Individuel sem

1 x 6.20

Patrimoines cachés 15:00

16/04/15 14:28 C1 N7331 T10009470

ATS - abcd

Ce billet est valable une seule fois pour une personne.  
Il ne peut être revendu, ni remboursé.

[www.ville-briancon.fr](http://www.ville-briancon.fr) - tél +33 (0)4 92 20 29 49

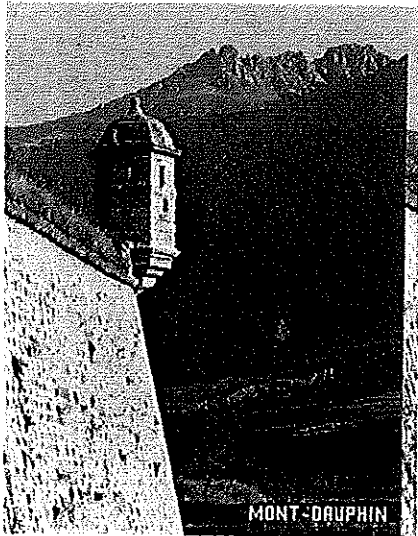


AR PREFECTURE

005-210500237-20150525-DEL20150527\_071-DE  
Regu le 02/06/2015

Annexe n°2

Billet d'entrée plein tarif à la Place-forte de Mont-Dauphin



PL FORTE MONTDAUPHIN  
PLEIN TARIF 3

5.50 EUR

Valable le 23/04/2015  
Vendu le 23/04/2015 à 16:21  
020410082074

CA41/LEBU

Photo : Philippe BERTHE  
5.50 EUR

PL FORTE MONTDAUPHIN  
PLEIN TARIF 3

Valable le 23/04/2015  
Vendu le 23/04/2015 à 16:21 NI ECHANGE NI REMBOURSE  
A41/LEBU 020410082074

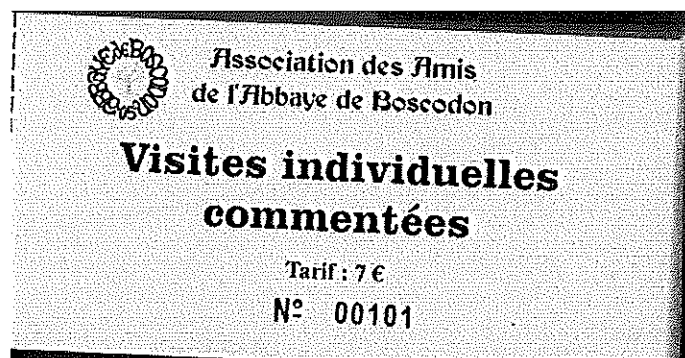


AR PREFECTURE

005-210500237-20150525-DEL20150527\_071-DE  
Reçu le 02/06/2015

Annexe n°3

Billet d'entrée plein tarif de l'abbaye de Boscodon



AR PREFECTURE

005-210500237-20150525-DEL20150527\_071-DE  
Regu le 02/06/2015

Blank lined area for text or signatures.